

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

—  
*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

—  
*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

—  
Sous-direction  
de la gestion du personnel

—  
Bureau du personnel  
de la réserve militaire

---

**Arrêté du 8 novembre 2011 portant admission  
dans la réserve de la gendarmerie**

NOR : IOCJ1130626A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,  
Vu l'article L. 4211-4 du code de la défense,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

M. Aurélien, Benoît, Jacques Viau est admis sur sa demande, pour compter de la date du présent arrêté, dans la réserve opérationnelle de la région de gendarmerie d'Aquitaine, au grade de gendarme de réserve.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps des sous-officiers de gendarmerie.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 novembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le colonel,*  
*sous-directeur de la gestion du personnel,*  
J. RIBAUD